

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2016

---

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES  
ET LES ACTIFS - (N° 3600)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° AS998

présenté par  
M. Sirugue, rapporteur

### ARTICLE 51

À l'alinéa 20, substituer aux mots :

« l'agent chargé de l'inspection du travail »

les mots :

« l'inspecteur ou le contrôleur du travail ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.